

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCÈS-VERBAL no 5

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz Mercredi 9 février 2022 à 20h15 Salle des Remparts

Présidence: M. Ludovic Tirelli

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal N° 4 de la séance du 8 décembre 2021
- 3. Communications du bureau du Conseil communal
- 4. Assermentation de nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mmes Noa Morand (PLR) et Fanny Limat (LCIVL)
- 5. Election d'un nouveau membre au sein des commissions des finances et de recours en matière d'impôts en remplacement de Mme Fanny Limat (LCIVL)
- 6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
- 7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
- 7.1. Postulat de M. Julien Neveu (LV) Une déchèterie, pas un grand écopoint
- 7.2. Postulat de MM. François Costa et Yvan Kraehenbuehl (PLR) Un label pour donner confiance à la population
- 7.3. Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL) Antennes 5G sur le territoire communal
- 8. Préavis
- 8.1. Préavis municipal N° 1/2022 Réponse à la motion de M. Daniel Krähenbühl Année de la Famille Centre familial de plein air (prise en considération le 29 juin 1994)
- 9. Communications municipales
- 9.1. Communication municipale N° 1/2022 Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2021
- 9.2. Communication municipale N° 2/2022 Réponse à la question de Mme Marianne Adank (PLR) Commission sur le cheminement piétonnier en rives du lac
- 9.3. Communication municipale N° 3/2022 Réponse à la question de Mme Marianne Adank (PLR) Bon d'achats : informations reçues lors de l'utilisation des bons, quid de la protection des données ?
- 10. Propositions individuelles et divers

Appel

69 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s: Kamiar Aminian - Philippe Burkhalter - Paul Castelain - Thomas Castelain - Romain
Cornut - François Costa - Maya Daeppen - Antoine Favrod - Sébastian Grob - Hugo
Huart - Viviane Huber - Guillaume Jung - Philippe Neyroud - Isabel Prata - Niklas
Tiemann - Dominique Vaucoret

<u>M. le Président</u> ouvre la 4^{ème} séance de l'année 2021-2022 - 5^{ème} séance de la législature 2021-2026 - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé. Il émet le vœu que les débats se déroulent sous le signe d'une courtoisie concise.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le point 5 devient général et concerne l'élection de nouveaux membres au sein des commissions communales et intercommunales. Le chiffre 5 devient 5.1 et un point 5.2 est ajouté pour l'élection d'un nouveau membre à la délégation variable au Conseil intercommunal Sécurité Riviera en remplacement de M. Michael Rohrer (LCIVL).

De plus, les objets suivants sont ajoutés :

- 7.4. Interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCIVL) Un endroit très dangereux pour les petits enfants à La Tour-de-Peilz
- 7.5. Dépôt du titre d'un postulat par M. Diego Pasquali (LV) Infiltration d'eau : une aubaine en ville
- 7bis Réponse municipale N° 15/2021 Réponse à l'interpellation urgente de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) Parcelle de la Faraz : une transaction qui interroge
- 9.4. Communication municipale N° 4/2022 Réaménagement de l'écopoint de la place des Terreaux
- 9.5. Communication municipale N° 5/2022 Etablissement scolaire de La Tour-de-Peilz Nouveau directeur
- 9.6. Communication municipale N° 6/2022 Projet d'agglomération Rivelac Nouvelle gouvernance
- 9.7. Communication municipale N° 7/2022 Travaux à la rue Entre-Deux-Villes Importantes perturbations à venir
- 9.8. Communication municipale N° 8/2022 Quai Roussy Mise au concours des emplacements des kiosques saisonniers
- 9.9. Communication municipale N° 33/2021 Constitution d'un réseau provisoire pour l'accueil de jour des enfants

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que modifié.

2. Adoption du procès-verbal N° 4 de la séance du 8 décembre 2021

<u>Mme G. Pasche</u> constate qu'il manque, page 80, son intervention qui faisait suite aux remarques formulées par Mme M. Adank sur le fait que la Municipalité serait intervenue pour qu'elle et M. G. Vernez se retirent de la commission des rives du lac.

<u>M. le Président</u> propose que la secrétaire réécoute l'enregistrement de la séance et que, cas échéant, le procès-verbal soit complété.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal N° 4 de la séance du 8 décembre 2021 est adopté, sous réserve de la modification à apporter en page 80, à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

Après réécoute de l'enregistrement, il s'avère qu'effectivement cette intervention n'a malencontreusement pas été retranscrite dans le procès-verbal. Le procès-verbal du 8 décembre 2021 est donc complété de la manière suivante en page 80 : « Mme G. Pasche fait partie des personnes qui se sont récusées au sein de la fameuse commission sur les rives du lac. Elle souhaite dire qu'elle n'a nullement été incitée à le faire, mais qu'en sa qualité de présidente de l'Association des rives du lac, elle navigue dans les histoires juridiques depuis un certain temps et qu'elle est devenue prudente. La première chose qu'elle a faite, c'est de demander à un ou deux avocats ce qu'elle risquait en restant dans la commission. On lui a répondu qu'elle ne risquait pas grand-chose, mais qu'on ne savait jamais. Ayant trop investi dans ce projet, elle ne souhaite pour sa part pas prendre de risques, à son avis, inutiles ».

3. Communications du bureau du Conseil communal

- M. le Président rappelle l'agenda du Conseil communal 2022-2023 et la première colonne intitulée « Délai pour l'envoi des documents au Greffe ». C'est dans ce délai-là que les motions et postulats doivent être déposés pour être traités en séance. Tout document reçu après cette date sera reporté à la séance suivante
- Si la règle permet aux conseillers de déposer des interpellations jusqu'au mercredi midi, il serait bon que les communications municipales soient transmises au moins le lundi afin que les groupes puissent en prendre connaissance lors de leurs séances préparatoires
- Chaque parti recevra prochainement des informations pour savoir quelles seront les forces nécessaires pour dépouillement des élections cantonales du 20 mars 2022
- Nous avons reçu les démissions respectives de Mmes Noa Morand et Fanny Limat avec effet immédiat, ainsi que celle de M. G. Vernez avec effet au 28 février 2022

4. Assermentation de nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mmes Noa Morand (PLR) et Fanny Limat (LCIVL)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Claude Delessert, né le 8 décembre 1957 et domicilié à l'avenue de Traménaz 29, en remplacement de Mme Noa Morand (PLR), démissionnaire
- M. Pierre-Yves Charpilloz, né le 6 avril 1960 et domicilié au chemin Adolphe-Burnat 2, en remplacement de Mme Fanny Limat (LCIVL), démissionnaire

5. Elections de nouveaux membres au sein des commissions communales et intercommunales

5.1. <u>Election d'un nouveau membre au sein des commissions des finances et de recours en matière d'impôts en remplacement de Mme Fanny Limat (LCIVL)</u>

La candidature de M. M. Rohrer est présentée pour les deux commissions.

Sans autre proposition, M. Michael Rohrer (LCIVL) est nommé de manière tacite et par acclamation membre au sein des commissions des finances et de recours en matière d'impôts.

5.2. <u>Election d'un nouveau membre à la délégation variable au Conseil intercommunal Sécurité Riviera en remplacement de M. Michael Rohrer (LCIVL)</u>

La candidature de M. Pierre-Yves Charpilloz est présentée.

Sans autre proposition, M. Pierre-Yves Charpilloz (LCIVL) est nommé de manière tacite et par acclamation membre à la délégation variable au Conseil intercommunal Sécurité Riviera.

6. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet indique que la séance du SIGE du 16 décembre 2021 a vu le dépôt d'une interpellation par M. C. Tolusso, soutenue par le groupe de La Tour-de-Peilz, qui demande des clarifications quant à la planification concrète de la STEP régionale et les éventuels plans « b », sur l'avancement quant à la recherche du terrain, si des solutions alternatives ont été évaluées sur les terrains de Jacquetan, qui appartiennent au SIGE, et si une solution provisoire pouvait être envisagée pour le traitement des micropolluants de l'hôpital HRC en attendant la construction de la STEP régionale, important projet qui présente quelques difficultés à se concrétiser. Le Comité de direction a répondu à une interpellation intitulée « Mais par où passe le tuyau » (projet TurbEau, secteur Cubly/Asot sur la commune de Montreux). Le budget 2022 du SIGE a été approuvé. Dans les divers, la boîte de Pandore a été de nouveau ouverte concernant les statuts du SIGE. La fonction de suppléant avait déjà été remise en question

en 2018. Se pose également la question de la délégation fixe, dans laquelle siège un représentant de la Municipalité, avec un suppléant. Avec le représentant au Comité de direction, ce sont potentiellement trois municipaux qui peuvent donc être mobilisés. Cela pose des questions en termes d'efficience. Suggestion a été faite de passer par un nouveau préavis afin de réviser ces statuts.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Postulat de M. Julien Neveu (LV) - Une déchèterie, pas un grand écopoint

Le texte est le suivant :

« La commune de La Tour-de-Peilz possède un écopoint d'une grande taille et non une déchetterie. Pour un bassin de population tel que celui de notre ville, il vient nécessaire d'avoir une déchetterie digne de ce nom.

Au temps de l'urgence climatique, le tri et surtout la revalorisation des déchets devient primordiale. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus faire comme si les ressources naturelles étaient inépuisables. Les métaux, par exemple, se raréfient et leur coût ne cesse d'augmenter. Les recycler est donc un enjeu à moyen et long terme.

La commune demande une taxe "ordure" de 80.- par personne et cet argent demande de répondre à un système de tri des déchets qui soit optimum.

Notre voisine la commune de Montreux a fait ses preuves en offrant à sa population la possibilité de trier ses déchets de manière plus efficiente.

Valoriser les déchets implique de réutiliser un maximum de matières différentes et de s'adapter constamment à l'évolution du marché des déchets.

Recycler signifie aussi s'assurer certains revenus en vendant ses déchets. Pour que les matières puissent être bien revendues, elles doivent être aussi "pures" que possible.

Au vu de ce qui précède, je demande à la commune de faire une étude répondant aux questions suivantes :

- Quelle est la pertinence du recyclage déjà existant à la commune ? peut-on encore l'améliorer ?
- Quels sont les objectifs de revalorisation que la commune s'est fixée ?
- Quels déchets pourraient encore être valorisés? À quel coût?
- Quels seraient les avantages d'un regroupement de communes pour la valorisation de certains déchets comme c'est déjà le cas pour la collecte des déchets ménagers, du papier et du compost, au domicile des habitants?
- Est-ce que les conditions d'accès à la déchèterie, mais aussi de stockage seraient les plus favorables au tri et à la valorisation des déchets
- Est-ce qu'une prolongation d'ouverture de la déchèterie est envisagée ?

Au lendemain de la COP26, on remarque que le changement ne viendra pas des États, mais que c'est depuis la base qu'il faut pousser. Et les communes doivent être un moteur de ce changement.

Je souhaite que ce postulat soit transmis à une commission ad hoc pour examen. »

M. J. Neveu tient en préambule à corriger le texte de son postulat, la taxe actuelle étant de fr. 90.—(et non fr. 80.--). Ce qu'il entend mettre en avant par cette intervention, c'est surtout de voir où nous en sommes et ce que l'on pourrait optimiser. Avec une population de 12'000 habitants, on peut, à son avis, faire mieux. Plus les déchets triés sont « purs », plus ils peuvent être vendus « cher ». Le fait de recycler et de donner envie aux Boélandes et Boélands de le faire a donc aussi un avantage pour la commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération (deux avis contraires et onze abstentions), ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u>: LCIVL Mireille Cornaz

Membres: PLR Michel Chappuis - Margaux Dubuis

PSDG André Gruaz

LV Julien Neveu - Nina Hauri

UDC Nathalie Demarta

7.2. <u>Postulat de MM. François Costa et Yvan Kraehenbuehl (PLR) - Un label pour donner confiance à la population</u>

Le texte est le suivant :

« Nul besoin de vous rappeler que les communes vaudoises sont devenues des cibles faciles et intéressantes pour les hackers. Les systèmes d'information communaux doivent se mettre à jour pour faire face à cette menace. Bien que le risque zéro n'existe pas, il peut être réduit fortement si des mesures adéquates sur le plan humain et technique sont prises. Étant donné que la sécurisation du parc informatique est une question communale, nous pensons que la municipalité devrait faire les démarches nécessaires dans le but d'obtenir le label de cybersécurité proposé par le site www.cyber-safe.ch. L'obtention d'un label permet de montrer à la population que la municipalité prend la question de la cybersécurité très au sérieux. Ce label comporte selon nous 3 avantages.

- 1. Le label certifie la sécurité des systèmes d'information communaux
- 2. Une bonne sécurisation des systèmes communaux limite les dégâts en cas d'attaques.
- 3. Le label permet de montrer à la population que la municipalité de La Tour-de-Peilz prend au sérieux la question des attaques informatiques.

Le processus est en deux étapes :

- 1. Diagnostic et feuille de route
 - a. Identification des failles techniques
 - b. Test de vigilance (pishing)
 - c. Aide au pilotage
 - d. Plan de réduction de vulnérabilité
- 2. Audit de cybersécurité
 - a. Examen final de conformité
 - b. Audit sur site par un auditeur indépendant
 - c. Certification d'absence de vulnérabilités critiques et implémentation des exigences du label

Ce label est soutenu par la Confédération ainsi que l'Union des Communes Vaudoises (UCV) qui recommande l'obtention de ce label :

« Partenaire de cyber-safe.ch, l'UCV a participé, en 2020, à un groupe de travail afin d'aider l'ASLaC (Association suisse pour le label de cybersécurité), à l'origine de ce label, à affiner les critères du label de cybersécurité qu'elle propose, dans le but d'y intégrer les besoins des communes. C'est donc tout naturellement que l'UCV a fait appel, en 2021, à l'ASLaC afin de s'assurer que ses données, réseaux et accès sont protégés et sécurisés de façon appropriée. Cette association identifie les vulnérabilités des PME et collectivités publiques et les aide à se protéger des cyber-attaques en leur fournissant des conseils pour la mise en place de solutions adéquates. L'UCV est heureuse d'avoir ainsi pu optimiser sa

sécurité informatique et remplir les exigences du label. Notre association encourage fortement les communes à suivre son exemple »

Nous souhaitons que ce postulat soit directement transmis à la municipalité. »

<u>M. Y. Kraehenbuehl</u> ajoute que la fourchette de prix pour l'obtention de ce label se situe autour de fr. 15'000.--. Cela lui paraît un montant qui mérite d'être investi.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (deux abstentions).

7.3. Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Antennes 5G sur le territoire communal

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

- « Ces dernières années, j'ai formulé comme de nombreux autres Boélands une opposition au déploiement des antennes 5G sur notre ville, ceci dans le cadre des mises à l'enquête publique suivantes :
- Construction d'une nouvelle installation de téléphonie mobile, adaptée aux nouvelles technologies 3G – 4G – 5G pour le compte de Swisscom (Suisse) S.A., Avenue de la Condémine 40 à La Tour-de-Peilz – CAMAC n° 197052
- Modification d'une station de base de téléphonie mobile existante pour le compte de Salt Mobile S.A., Avenue des Alpes 101 à La Tour-de-Peilz CAMAC n° 195402
- Installation d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile S.A., ch. de Vassin 40 à La Tour-de-Peilz CAMAC n° 177882

Parmi les arguments retenus, je relevais notamment :

- Des risques pour la santé et le respect du principe de précaution et de prévention
- Une atteinte au paysage et à la valeur des parcelles environnantes
- Une non-conformité au projet du nouveau RPGA

Nous avons été informés que la procédure veut qu'une fois l'enquête publique terminée (après un mois), les éventuelles oppositions sont transmises à l'architecte qui doit faire des propositions de réponses à la Municipalité. Ensuite, le SUTP établit un rapport sur lequel la Municipalité décide de lever les oppositions ou de refuser les réponses et par conséquent de ne pas octroyer le permis de construire.

À ce jour, nous restons sans nouvelles des trois mises à l'enquête.

Or, renseignements pris sur les sites internet de l'OFCOM et des trois opérateurs nationaux Swisscom, Salt et Sunrise, nous avons constaté ce qui suit :

- L'OFCOM mentionne 4 antennes 5G (NR) sur le territoire communal (av. Clos d'Aubonne vers Nestlé, vers le giratoire en haut de l'Avenue des Alpes, sur la Grand-Rue vers le bâtiment de Commune, sur la Route de St-Maurice vers le garage de la Riviera) et 3 sont à proximité immédiate sur les communes de Vevey, Blonay-St-Légier et Montreux.
- Swisscom couvre la Suisse à 90% en 5G (débit jusqu'à 1Gbit/s) et La Tour-de-Peilz en fait logiquement partie. Le quartier de la Crausaz, le haut des Bulesses, Crotton et le gymnase sont déjà connectés à la 5G+ (haut débit avec vitesse jusqu'à 2Gbit/s en téléchargement)
- Salt semble également couvrir notre ville par la 5G (débit jusqu'à 800Mbit/s) mais n'est pas présent avec la 5G+ sur la Riviera
- Sunrise est présent avec la 4G+ sur la Riviera sans couverture 5G/5G+

Pour rappel, le gouvernement vaudois avait suspendu en avril 2019 toute délivrance d'autorisation pour de nouvelles antennes 5G tant que la méthodologie de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) n'avait pas été contrôlée. Seules les modifications d'antennes dites mineures n'impliquant pas d'augmentation de leur puissance restaient autorisées. Pour des raisons qu'il a jugé adéquates, le Conseil d'Etat a estimé judicieux de lever la suspension des autorisations des nouvelles installations avec effet immédiat au printemps 2021.

Sur la base de ce qui précède, nous nous permettons d'interpeler la Municipalité en la priant de répondre par écrit aux questions suivantes :

S'agissant des trois projets CAMAC mentionnés en prélude, la Municipalité peut-elle nous informer sur l'état d'avancement de la procédure et nous confirmer qu'aucune autorisation n'a été donnée à ce stade ?

Dans le cas où d'autres projets CAMAC soumis à enquête publique ont été menés depuis 2019, la Municipalité pourrait-elle nous en informer en précisant s'il s'agit de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G ? Cas échéant, peut-elle nous préciser le lieu des antennes concernées ?

Le nouveau RPGA ayant été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 juin 2018, la Municipalité peut-elle soumettre l'ensemble des projets de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G sur le territoire communal à ce règlement, a fortiori à ses art. 30, 32 et 34, permettant par exemple d'éviter l'implantation d'antennes à proximité directe des écoles et des garderies ?

En ce qui concerne les antennes 5G existantes trouvées sur le site internet de l'OFCOM, la Municipalité pourrait-elle préciser qui est le propriétaire desdites antennes, l'endroit exact où elles sont implantées et les conditions dans lesquelles l'implémentation de la technologie 5G s'est effectuée et a été autorisée. S'agissait-il de nouvelles constructions ou d'adaptation d'une antenne existante en technologie 5G ?

Nous avons été récemment informés que par suite de la décision du 17 décembre de la Confédération (actionnaire pour rappel à 51% de Swisscom), l'ORNI (Ordonnance sur les rayonnements non ionisants) a été adaptée, permettant a priori de déployer les antennes adaptatives 5G sans mise à l'enquête, ce qui est inacceptable.

La Municipalité, en tant qu'autorité d'autorisation, compte-t-elle accepter de ne pas être informée de l'admissibilité d'une modification d'antenne (5G adaptatives) ?

Étant donné que les opérateurs de téléphonie mobile peuvent semble-t-il modifier leurs installations unilatéralement depuis le 1er janvier 2022, et en augmenter la puissance d'émission dans des lieux à utilisation sensibles, la Municipalité pourrait-elle s'adresser au Canton afin qu'elle puisse par son intermédiaire être informée de chaque passage d'une antenne conventionnelle à une antenne adaptative, et ainsi exiger des opérateurs concernés la mise en œuvre d'une procédure de permis de construire en bonne et due forme ?

À ceci, nous souhaiterions ajouter que la 5G est l'équivalent de la fibre optique mais par voie aérienne. Swisscom nous a confirmé que d'ici 2025 elle prévoit de passer de 30% à 60% des unités d'habitations raccordées au FTTH (fibre optique jusqu'au foyer). Pourtant, aucun déploiement n'est prévu sur la commune de La Tour-de-Peilz dans les deux prochaines années. En se référant au site internet de l'opérateur, nous constatons que notre ville et Villeneuve sont les deux seules communes de la Riviera ne bénéficiant pas encore d'internet à haut débit et que la fibre optique est en construction. La Municipalité peut-elle expliquer le retard pris dans le déploiement de la FTTH ? Est-elle favorable à un déploiement de la fibre optique à l'ensemble des Boélands ? »

<u>M. F. Abbet</u> ajoute que les considérations techniques et juridiques développées dans cette interpellation sont intéressantes et utiles dans un souci de transparence, mais c'est surtout la dernière partie, qui

évoque les raccordements par fibre, qui lui semble intéressante. Suivant le développement des antennes 5G capables de « focaliser » leur émission vers le dispositif concerné, l'émission de ces antennes, contrairement aux anciennes technologies « arrosoir » est donc en partie corrélée au nombre d'utilisateurs. Il s'agit donc de garder les technologies sans fil pour les applications qui ne peuvent être réalisées autrement. Le développement d'alternatives crédibles et efficaces au « tout sans fil » doit être maintenu et développé afin de minimiser le recours aux raccordements 5G qui s'implantent malheureusement de plus en plus, même pour des connexions « à domicile » au travers de dispositifs mis en avant par les opérateurs. Cela crée un état de fait qui pourrait être utilisé par ces mêmes opérateurs pour se désengager du développement et de l'installation physique. De plus, à quantité égale, la consommation d'énergie pour transmettre du sans-fil ou du filaire est évidemment bien plus importante pour du sans fil. Nous avons la chance d'avoir une commune avec une certaine densité et une bonne connexion internet qui pourrait être utilisée pour les entreprises de notre commune. Il se permet donc d'appuyer la demande concernant le statut et le déploiement de la fibre sur le territoire de La Tour-de-Peilz avec deux questions complémentaires :

- 1) Le raccordement par la fibre auprès de certains opérateurs (par exemple SALT) ne semble pas accessible à La Tour-de-Peilz. Est-il possible d'avoir des exigences sur l'interopérabilité de la fibre déployée sur le territoire de la commune et ainsi permettre un plus grand choix pour les utilisateurs sans devoir trop multiplier les installations ?
- 2) La commune participe-t-elle d'une façon ou d'une autre au financement et au déploiement de cette même fibre, a-t-elle son mot à dire ou cela est-il entièrement laisser au bon vouloir des acteurs privés ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.4. <u>Interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCIVL) - Un endroit très dangereux pour les petits enfants à La Tour-de-Peilz</u>

<u>Mme M. Cornaz</u> donne lecture de son interpellation, qui est soutenue règlementairement et dont le texte est le suivant :

« Pour commencer une histoire banale : un grand-père se promène avec sa petite-fille. Ils sont au parc du Château. Ils décident de rentrer. La petite prend sa trottinette et se précipite hors du parc. Le grand-père crie « Amélie, stop, des voitures peuvent passer sur la route ».

La sortie de ce parc donne sur la rue de Bourg-Dessous et le bout de la rue du Temple. La rue du Temple est piétonne, ce qui n'est pas le cas de la rue de Bourg-Dessous. Des vélos peuvent arriver sur la gauche depuis la rue du Château et des voitures sur la droite depuis la rue de Bourg-Dessous.

Ce jour-là, l'histoire est restée banale, la grosse automobile, conduite certainement par un habitant du quartier s'est immobilisée à côté de l'enfant. Que se serait-il passé un jour d'été avec un vélo électrique arrivant à gauche ou une voiture conduite par un touriste, ne connaissant pas beaucoup les lieux, arrivant à droite ? L'enfant se serait trouvée bousculée, écrasée ? Le fait banal serait devenu un fait tragique ! La destinée ou la fatalité auraient pu passer par là !

De nombreuses familles descendent la rue du Temple pour aller sur la place de jeux du Château. Beaucoup de petits enfants pleins de vie traversent un peu précipitamment la rue de Bourg-Dessous, ils n'ont pas la notion du danger, ils sont pressés de rejoindre leurs copains et copines au parc. Ils risquent leur vie.

Au vu de ce qui précède, je demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- La Municipalité a-t-elle conscience de la dangerosité de cet endroit ?
- Envisage-t-elle de prendre des mesures pour sécuriser le périmètre ?

- Si oui, lesquelles?
- Et dans quel délai?

Le sujet est sans doute plus complexe qu'il n'y paraît. Je remercie par avance la Municipalité pour les réponses qui me seront données par écrit. »

La parole n'est pas demandée. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.5. Postulat de M. Diego Pasquali (LV) - Infiltration d'eau : une aubaine en ville

Cet objet sera traité lors de la séance du 23 mars 2022.

7bis Réponse municipale N° 15/2021 - Réponse à l'interpellation urgente de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) - Parcelle de la Faraz : une transaction qui interroge

(Réponse communiquée par voie électronique en date du 15 décembre 2021)

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle, comme cela figure dans le procès-verbal du 8 décembre 2021, qu'il n'était pas du tout satisfait de la réponse par la Municipalité, qui parlait d'ailleurs d'une autre transaction que celle dont il était question dans l'interpellation. Non content de cette réponse, il s'est immédiatement adressé à la Municipalité, qui a établi cette communication, dans laquelle figurent des réponses assez factuelles sur les questions posées. Le problème, c'est le refus de la Municipalité de lui donner accès à l'acte. Dans sa requête, il a rappelé la loi sur l'information, qui permet à chaque citoyen de demander l'accès à des actes qui sont en mains de la Commune. La Municipalité lui a répondu qu'en tant que conseiller communal, il n'avait pas le droit d'accéder à ce document, sous-entendu qu'il avait moins de droits en tant que conseiller communal que comme citoyen. Or, tout conseiller communal est un citoyen de la commune. Il a donc déposé la même demande, mais cette fois en tant que citoyen de La Tour-de-Peilz, en rappelant que si la décision était négative, des voies de recours sont possibles auprès de la Cour de droit administratif et public. La procédure est simple, rapide et gratuite. La Municipalité a respecté la loi et rendu dans les quinze jours une décision précisant les voies de recours, mais refusant toujours de lui donner copie de l'acte, aux motifs que le fait de transmettre ce document risquerait de prétériter sa bonne exécution. Il a donc déposé un recours durant les Fêtes auprès de la CDAP, qui a imparti un délai à la Municipalité pour répondre. La seule réponse qu'il a obtenue, c'est une demande de prolongation de délai, déposée non pas par la Municipalité mais par un avocat mandaté par celle-ci. Ce message lui paraît assez délétère. La loi est extrêmement large quant à savoir si l'on peut ou non avoir accès à ce genre de documents. Il trouve détestable de mandater un avocat pour un acte qu'on nous dit avoir signé en toute légalité, parce qu'on veut s'opposer absolument à la transmission de cet acte aux motifs que, s'il l'avait dans les mains, il pourrait certainement faire échec à son exécution, alors que s'il a été établi en bonne et due forme. Il ne voit pas en quoi le fait d'avoir physiquement un acte notarié changerait quoi que ce soit à sa validité ou à son exécution. Il regrette vivement l'attitude de la Municipalité. Certes, il y a peut-être une question à faire trancher par un tribunal, mais il trouve totalement excessif de mettre de tels moyens par rapport à un enjeu aussi faible. Il ne se dit donc pas satisfait de la réponse municipale et l'affaire se trouve actuellement en mains de la Cour de droit administratif et public.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Préavis

8.1. <u>Préavis municipal N° 1/2022 - Réponse à la motion de M. Daniel Krähenbühl - Année de la Famille - Centre familial de plein air (prise en considération le 29 juin 1994)</u>

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u>: PSDG Ziva Tavcar

Membres: PLR Yvan Kraehenbuehl - Yves Rossier

LV Véronique Ansermet - Diego Pasquali

LCIVL Jean-Wilfrid Fils-Aimé

UDC Guillaume Jung

9. Communications municipales

9.1. Communication municipale N° 1/2022 - Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2021

- 9.2. Communication municipale N° 2/2022 Réponse à la question de Mme Marianne Adank (PLR) Commission sur le cheminement piétonnier en rives du lac
- 9.3. Communication municipale N° 3/2022 Réponse à la question de Mme Marianne Adank (PLR) Bon d'achats : informations reçues lors de l'utilisation des bons, quid de la protection des données ?
- 9.4. Communication municipale N° 4/2022 Réaménagement de l'écopoint de la place des Terreaux
- 9.5. Communication municipale N° 5/2022 Etablissement scolaire de La Tour-de-Peilz Nouveau directeur
- 9.6. Communication municipale N° 6/2022 Projet d'agglomération Rivelac Nouvelle gouvernance
- 9.7. Communication municipale N° 7/2022 Travaux à la rue Entre-Deux-Villes Importantes perturbations à venir
- 9.8. Communication municipale N° 8/2022 Quai Roussy Mise au concours des emplacements des kiosques saisonniers
- 9.9. Communication municipale N° 33/2021 Constitution d'un réseau provisoire pour l'accueil de jour des enfants (*Réponse communiquée par voie électronique en date du 15 décembre 2021*)

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

10. Propositions individuelles et divers

Mme M. Adank a pris connaissance de la communication municipale N° 2/2022 et des explications de la Municipalité. Celle-ci reconnaît être intervenue dans une affaire qui était de la compétence du Conseil communal. Elle n'a toutefois malheureusement aucunement considéré que c'était une erreur de sa part, alors qu'elle exerçait ainsi une pression sur des conseillers communaux. Elle justifie sa manière de faire par « des relations normales qu'un exécutif doit établir avec le corps délibérant ». En ce qui la concerne, elle estime au contraire que la Municipalité a outrepassé ses compétences en influençant la composition d'une commission du Conseil communal ou en tentant de le faire. Elle trouve regrettable que la Municipalité n'ait pas conscience du problème et qu'elle considère sa façon d'agir comme normale. Elle déplore le fait qu'elle n'ait pas au minimum reconnu une maladresse de sa part.

La communication municipale N° 3/2022 constitue un résumé très intéressant du fonctionnement du système des bons d'achats, mais la Municipalité ne s'est malheureusement pas penchée sur le problème de la gestion, du stockage et de la protection des données. Dans cette affaire, la Commune n'avait aucunement besoin de stocker ou de faire stocker des informations sur une quelconque base de données. Alors que les derniers mois ont mis en lumière le fait que les communes sont des cibles de choix pour les hackers, car la sécurité informatique y est souvent plus que lacunaire, elle regrette que sa question n'ait pas soulevé le début d'une prise de conscience à ce sujet. En effet, chaque information stockée, que ce soit sur des serveurs en Suisse ou ailleurs, est susceptible d'être un jour croisée avec d'autres données, ce qui nous expose à des utilisations malveillantes de celles-ci. La réponse démontre que le sujet de la protection des données n'a pas du tout été pris en considération dans ce processus et cela doit tous nous inquiéter.

M. Y. Kraehenbuehl intervient au nom de son papa, qui remercie la Municipalité de répondre à sa motion de son vivant.

Mme A.-M. Arnaud pose la question de l'avenir du Château. Après les événements du 28 novembre 2021, la Municipalité est probablement entrée dans une grande réflexion, mais aussi dans un grand silence. Le choix de la population remet en cause le préavis du 10 février 2021 au sujet de la rénovation et transformation du château. Elle remercie la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur les modifications qui seront apportées à ce projet. Donjon : lors de la campagne du référendum, il a été dit que les ruines ne pouvaient pas attendre l'hiver sans qu'une protection supplémentaire soit effectuée. Pourrions-nous connaître ce qui a été fait à ce sujet ? Terrasse devant le château pour le prochain été : les jardins du château sont sous la responsabilité du service parcs et jardins de la commune. Le jardin côté sud, bien maltraité depuis 2018 (terrain dégradé sous un plancher, terrasse et dépôt de matériel permanent) est maintenant pratiquement rendu à la nature. Pourrions-nous être informés, dès la prochaine séance, sur l'occupation de ce lieu ? Peut-être une terrasse herbeuse, respectant et mettant en valeur le parc et le château ?

<u>Mme la Syndique</u> n'a pas eu connaissance de toutes les questions posées, mais elle peut communiquer les informations suivantes : « Le 28 novembre 2021, la votation communale relative au crédit de 10 millions de francs pour la rénovation du Château a abouti au rejet du préavis à une majorité de 58 %, avec une participation de 61 %, donnant ainsi un coup d'arrêt au projet.

Concernant la mise à l'enquête, seule l'association Helvetia Nostra a recouru sur la levée des oppositions au permis de construire le 2 décembre 2021 ; les autres oppositions sont donc désormais sans objet.

La Municipalité a pris acte du résultat de la votation ainsi que du recours de l'association Helvetia Nostra. Elle se donne le temps nécessaire pour analyser cette situation dans son ensemble et déterminer quel avenir donner à ce patrimoine boéland. À cet effet, la Municipalité a formellement adressé une demande de délai supplémentaire à la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal, avant de prendre position officielle sur le recours formulé. Un délai au 1^{er} mars 2022 a été octroyé à la Commune pour sa réponse. Par ailleurs, consciente de l'attrait de l'espace jardin du Château côté lac, la Municipalité, d'un commun accord avec le Musée du Jeu, étudie la possibilité de la mise en place d'une exploitation estivale sous l'égide de la Commune, le but étant de maintenir une terrasse et une restauration légère au bord du lac ».

<u>Mme G. Pasche</u> se sent poursuivie par les remarques incessantes formulées par Mme M. Adank. L'intéressée lui a dit un jour qu'elle n'était pas très courageuse parce qu'elle se retirait de la commission. Aujourd'hui, elle prétend que M. G. Vernez et elle-même ont été influencés par la Municipalité. Tous deux sont issus du même parti que certains municipaux ; elle trouve donc normal que ceux-ci les informent du fait qu'une lettre d'un avocat est arrivée à la Commune. Cela lui paraît un minimum.

<u>M. le Président</u>, avant de clore la séance, prend congé de notre collègue Gilbert Vernez, qui siège dans nos rangs depuis le 1^{er} janvier 2002. Au nom du Conseil communal et de la Commune, il tient à le remercier sincèrement de s'être mis au service de la collectivité. Concernant les rives du lac, l'intéressé a, à son avis, fait un choix qui protège la collectivité et qui doit être salué. Il faut parfois se mettre en retrait pour l'intérêt commun. Il se souvient également de son intervention, lors de la dernière séance, lorsqu'il rappelait la possibilité de présenter des rapports de minorité et le fait que c'est intéressant pour les conseillers communaux de lire, plutôt que d'écouter, des opinions qui sont divergentes. Il lui remet trois bouteilles des vins de la Commune, sous les applaudissements de l'assemblée.

<u>M. G. Vernez</u> indique que, comme beaucoup d'habitants de La Tour-de-Peilz, il a eu le privilège d'être élu au Conseil communal. Mais à un moment donné, il s'agit de céder sa place. Il se trouve qu'avec son épouse, il déménage à Blonay, raison pour laquelle il doit démissionner. Il souhaite à toutes et tous de garder la flamme qui les motive à œuvrer pour le bien de la commune. Il a fait partie de plusieurs commissions, notamment celle de gestion il y a quelques années. Il a connu beaucoup d'anciens conseillers et conseillères au contact chaleureux, qui sont également engagés, motivés et à l'esprit ouvert. Il souhaite à toutes et tous une bonne continuation ; c'est un bel exemple d'engagement civique, qui

permet de récolter de bons souvenirs. Il adresse un clin d'œil et un grand respect aux anciens présidents et présidentes du Conseil communal qui se sont succédés et qui se sont toujours efforcés de faire en sorte que le Conseil communal fonctionne bien. Lui aussi souhaite que les débats continuent de se dérouler dans la sérénité, empreints de loyauté et de rigueur. Il convient de viser la qualité, pas forcément la quantité ou la fréquence des interventions.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h15.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Ludovic Tirelli

La Secrétaire

Carole Dind